



TARN-ET-GARONNE  
LE DÉPARTEMENT.fr

A.D. n° 2022-472

**Commission de gestion du laboratoire vétérinaire départemental**  
**Arrêté portant représentation**

***arrêté modificatif***

*Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu la délibération du 15 juillet 2021 portant désignation au sein des commissions attachées aux budgets annexes,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

*Arrête*

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté départemental n°A.D n°2021-1817 est abrogé.

**Article 2-** Sur désignation de l'Assemblée départementale, le collège des élus siégeant à la Commission de gestion du laboratoire vétérinaire départemental est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Alain BELLOC
- Monsieur Emmanuel CROS
- Madame Dominique SARDEING
- Monsieur Cédric VAISSIERES
- Monsieur Jean-Claude BERTELLI
- Madame Véronique COLOMBIÉ

**Article 3** – Monsieur Emmanuel CROS, conseiller départemental et vice-président du Conseil départemental assure les fonctions de Président de la Commission de gestion.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée aux intéressés.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,  
Le **24 MARS 2022**  
Le Président,

Michel WEILL